

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 16
Ayant pris part au vote
(vote public) : 21
○ Pour : 21
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 11 mars 2025

Date d'affichage :
Le 11 mars 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-03-17/16

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds de concours
« attractivité-voirie »
2025-2026

Riotord
Acompte 1

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusée : Mme JAMES Marie-Laure

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. GOUY Pascal donne son pouvoir à Mme DREVET Hélène
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle
M. SABY François-Régis donne pouvoir à M. MOUNIER Lucien
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme DURIEUX Gladys

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. DURIEUX présente alors la demande de la Commune de Riotord sollicitant le versement d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026 au titre des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur sa Commune :

AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031716-DE
Reçu le 24/03/2025

Travaux « attractivité » :

1- Opération de requalification du centre bourg, secteur des écoles :

Montant total des travaux : 383 052.18 €

Subventions proratisées : 68.32% soit 261 701.25 euros

Autofinancement communal obligatoire : 20% soit 76 610.44 euros

Intervention HPVc max : 11.68% soit 44 740.49 euros

Fonds de concours à verser 44 740.49 euros

2- Opération caserne :

Montant total des travaux : 49 497.77 €

FDC : 50%

Fonds de concours à verser 24 748.88 euros

Travaux « voirie » :

Montant total des travaux : 126 975.50 €

Subventions proratisées : 42% soit 53 329.71 €

FDC : 30% du reste à charge soit 22 093.74 €

Il indique ensuite que conformément au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, la Commune de Riotord peut bénéficier du versement d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme totale de 91 583.11 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Vu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Vu que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes,

Vu la sollicitation de la Commune de Riotord et les justificatifs fournis,

Vu que le dossier et la demande transmis sont conformes aux principes définis,

- approuve le versement à la Commune de Riotord d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme de 91 583.11 € au titre des travaux qu'elle a réalisés,
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte 2041412 (fonds de concours aux Communes),
- charge le Président d'effectuer le mandat correspondant,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET

Président,

Gilles JURY

Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031716-DE
Reçu le 24/03/2025



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le